



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 033-213300221-20230809-2023_08_57-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres			Séance ordinaire du 9 Août 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	21	
Vote			
Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 3			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois d'Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 2 août 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 août 2023.

Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, SPIAGGIA Ludovic.

Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, RITTORI Sandrine, M. BAUDIN Patrick, COLIN Stéphane.

Procuration : M. BAUDIN Patrick à Mme ARNAUD Patricia, M. COLIN Stéphane à M. SPIAGGIA Ludovic.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H30. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme BEGAINT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

2023/08/57 – Instruction des autorisations du droit du sol – Avenant à la convention avec la CDC Médullienne.

Par convention du 24/06/2015, la CDC Médullienne a reçu délégation pour instruire pour le compte de la commune les demandes d'autorisations initiales des droits du sols (PA, PC, DP, CUb), à l'exception des CUA et du traitement des demandes de pièces complémentaires.

La chaîne d'instruction est dématérialisée et ce dernier point génère des délais et des frais d'affranchissement qui pourraient être minimisés si ces demandes étaient également confiées à la CDC.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale

- afin de faciliter l'envoi et la transmission des demandes de pièces complémentaires
- afin de permettre à la CDC de signifier les majorations ou modifications des délais d'instruction,
- afin d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déléguer la signature de ces documents aux agents du service instructeur de la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Contre : M. BAUDIN par procuration – Abstention : Mme ARNAUD, VANDERMEERSCH-CAPIET, M. NURBEL)

- Approuve la conclusion d'un avenant avec la CDC Médullienne pour l'instruction des autorisations des droits du sol et notamment des demandes de pièces complémentaires et majorations de délais,
- Approuve la convention présentée,
- Autorise Monsieur le maire à déléguer la signature des documents visés à la convention aux agents du service instructeur de la CDC Médullienne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 10/08/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance,
Nathalie BEGAINT